

Certificat de conformité

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifié :
Que le véhicule livré en châssis-cabine : (voir nota 1)

(2) Dénomination :

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	TE2N3142V60
(D.3)	Dénomination commerciale	AD260S31Y/PT
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	WJME2NNH404377161
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	26000 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)	26000 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)	29500 Kgs

(J) Catégorie internationale

(J.1) Genre national

N3
CAM

(K) Numéro de la réception par type

(P.1) Cylindrée

(P.2) Puissance nette maximale

(P.3) Source d'énergie

(P.6) Puissance administrative

(S.1) Nombre de places (y compris celle du conducteur)

(U.1) Niveau sonore à l'arrêt

(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant

(V.7) CO²

(V.9) Classe environnementale

P 3387-06-00

7790 Cm³

228 kW

GO

21 CV

2

87 coté gauche

1800 tr/min

- g/km

0555*0651G

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

Que le véhicule sort de nos usines le 24/06/10

Pour être livré à :

Fait à Trappes, le 29/06/10

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Référence communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation

(3) Ce véhicule peut circuler sous le couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:

PTRA :

- Jusqu'à 42000 Kg, 2 cylindres à ressort sur l'essieu 2.(1)

- Au-delà de 42000 Kg et jusqu'à 60000 Kg, 4 cylindres à ressort sur l'essieu 1 et 2.(1)

- De 60001 et à 70000, 4 cylindres à ressort sur l'essieu 1 et 2.(1) (5)

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaire lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

(4) Ce PTR A ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.

(5) Le dispositif de freinage pour la remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application, par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoir(s) d'air de la semi-remorque.

(*)Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;

- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999

Trappes, le :30/06/2010



JC RIET

(par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifié :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir(s) de carburant :

- Nombre :

- Capacité : 300Litres

- Emplacement : Droit

- Matière : Aluminium

2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : Non

5) Suspension de l'essieu moteur : Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE

6) Charges maximales admissibles:

- AV : 8000Kg

7) Pneumatiques et indices :

- sur l'essieu 1 : 315/80R22,5(156/-)

- sur l'essieu 2

: 315/80R22,5(-/142)

- sur l'essieu 3

: 315/80R22,5(-/142)

10) Type de cylindre de frein

: 315/80R22,5

- sur l'essieu 1

: 24-22-22

- sur l'essieu 2

: 20-20-22

- sur l'essieu 3

: 12-14-14

11) Type de moteur

: Euro 5 - Step 2 F2BE3681C*S

12) Type de cabine

: AD. Cabine courte

13) Type de protection AR

: Ensemble véhicule (sans marquage)